



MAIRIE SAINT ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Hôtel de Ville

35, Rue de la Mairie

11200 Saint André de Roquelongue

Tél. 04 68 45 10 86

mairie@st-andre-roquelongue.fr

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 19 octobre 2023

Séance du Conseil Municipal du jeudi dix neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la commune de Saint André de ROQUELONGUE,
Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean Michel FOLCH

Présents : M. Jean-Michel **FOLCH**, Le Maire, Mme Myriam **MIQUEL**, Monsieur Ghislain **CALVEL**, Adjoint au Maire ; Mme Laïla **BOUGHANMI**, Mme. Annette **BOURASSIN**, M. Arnaud **RENNESSON**, M. Clément **BACAVE**, M. Matthieu **MOTA**, M. Alain **CHARPENTIER** et conseillers municipaux.

Absents excusés représentés :

Mme Priscilla **PESCATORE** a donné procuration à M. Jean Michel **FOLCH**
M. Didier **GONARD** a donné procuration à M. Arnaud **RENNESSON**
M. Damien **COSTESEQUE** a donné procuration à M. Clément **BACAVE**
Mme Célia **GHILARDI** ayant donné procuration à Mme Ghislain **CALVEL**
Mme Annabelle **NALEWSKI** a donné procuration à M. Matthieu **MOTA**
Mme Catherine **SAVY** ayant donné procuration à M. Alain **CHARPENTIER**

Formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU REPRESENTES : 15

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Madame Laïla BOUGHANMI, conseiller municipal, est désignée à cette fonction qu'elle accepte (**délibération n° 56-23**).

Monsieur le Maire, ouvre la séance jeudi 19 octobre 2023, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire procède à l'examen des points mis l'ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 28 septembre 2023 (délibération n°57-23)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune des réunions du Conseil municipal, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;
Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 28 septembre 2023 et que M. Clément BACAVE, conseiller municipal, a été nommé secrétaire, en début de séance, fonction qu'il a accepté ;
Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2023, tel que joint en annexe de la délibération;

Approuvé à l'unanimité

Approbation mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Région Orbieu (SIAERO) (délibération n°58-23)

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5211-20

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20-du Code général des collectivités territoriales susvisé, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Considérant la délibération 08/2023 du SIAERO du 17 août 2023 approuvant la mise à jour des statuts du syndicat

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseil municipaux membres du Syndicat

Monsieur le Maire donne lecture des statuts réactualisés et en conformité avec les textes du CGCT et avec le fonctionnement actuel du syndicat

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver les statuts du SIAERO tels que présentés :

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau région Orbieu (SIAERO) de la commune de Ferrals les Corbières (délibération n°59-23)

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L5211-20

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-20-du Code général des collectivités territoriales susvisé, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Considérant la délibération 09/2023 du SIAERO du 17 août 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Ferrals-les-Corbières

Considérant que la demande d'adhésion est subordonnée à l'accord des conseil municipaux membres du Syndicat

Considérant que cette intégration devra être conforme aux statuts du syndicat

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'adhésion de la commune de Ferrals les Corbières au SIAERO:

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention 2023-2024 de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM (délibération n°60-23)

Discussion : Monsieur le Maire expose les conventions et les modalités de calcul ; le montant est déterminé en appliquant au nombre de repas commandé le tarif suivant ; le tarif inclut la prestation de livraison par le CIAS

Repas enfant maternelle : 4.90 € contre 4.43 € en 2022

Repas enfant primaire : 5.20 € contre 4.70 € en 2022

Repas personnel de service : 6.15 € contre 5.57 € en 2022

Repas pique-nique : 5.36 € contre 4.85 € en 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire avec la CCRLCM proposé pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la Commune dispose d'un restaurant scolaire mais que la CCRLCM dispose, quant à elle, de la compétence en matière de restauration collective ;

Considérant que le conseil communautaire a voté ladite convention lors de sa séance du 20 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention jointe

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention 2023-2024 de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH du mercredi avec la CCRLCM (délibération n°61-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de facturation pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'ALSH du mercredi avec la CCRLCM proposé pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Considérant que la Commune dispose d'un restaurant scolaire mais que la CCRLCM dispose, quant à elle, de la compétence en matière de restauration collective ;

Considérant que le conseil communautaire a voté ladite convention lors de sa séance du 20 septembre 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du prix de refacturation du repas scolaire aux familles (délibération n° 62-23)

Discussion : Monsieur le Maire expose la possibilité d'actualiser les prix des repas scolaires

Si la commune maintient la facturation aux familles de 4.50 € le repas :

Facturation CCRLCM 5.20 € pour 75 repas/jour sur 4 jours pour 36 semaines = **56 160 €**

Facturation Commune aux parents : 4.50 € pour 75 repas/jours sur 4 jours pour 36 semaines = **48 600 €**

Reste à charge pour la commune : **7 560 €**

Le prix de revient d'un repas est de 9,53 €. Pour la commune le coût est de 10 € si une estimation des coûts des fluides est englobée

Après débats sur une augmentation possible, Mme BOUGHANMI précise que la commune est garante des comptes.

Les échanges portent sur une augmentation conséquente pour les familles. Monsieur le Maire souligne l'absentéisme des conseillers (6 absents) et souhaiterait que ce sujet puisse être débattu le plus largement possible.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De surseoir à ce point de l'ordre du jour

Approuvé à l'unanimité

Approbation promesse de convention de servitudes d'accès et de passage de câbles (délibération n° 63-23)

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que son autorisation est sollicitée dans le cadre du développement du projet de centrale de volière photovoltaïque sur la commune de Saint André de Roquelongue par la CPES Carous, filiale de la société QENERGY France.

La société QENERGY France, est une Société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Pour les besoins de la construction, de l'exploitation et le démantèlement de la centrale de volière photovoltaïque de Carous et pour permettre le passage du matériel, des câbles et des équipements, la CPES Carous envisage de passer sur les biens ci-dessous et de procéder aux travaux d'aménagements nécessaires.

En vue de cette implantation, la CPES Carous propose à la Commune de signer une promesse de servitudes d'accès (et de passage de câbles) sur la base du modèle ci-annexé sur les terrains suivants :

Dénomination	Commune	Département
Chemin rural n°8 dit de Carous	Saint-André-de-Roquelongue	Aude

Propriétaire : Commune de Saint André de Roquelongue

Bénéficiaire de la promesse : CPES Carous SAS domiciliée 330 rue du Mourelet, ZI de courtine, 84000 Avignon

Objet : Promesse constitution de servitudes de passage de réseaux, servitude de confortement des voies, présence d'engins sur le chantier

Durée de la promesse : durée de 4 ans, prorogeable d'un commun accord

Frais : tous les frais, opérations, démarches, déclarations, nécessaires à l'étude, au développement et à la préparation de la centrale seront supportés par le bénéficiaire qui s'y oblige expressément

Durée des servitudes : trente-deux (32) années entières et consécutives à compter de la date de constatation notariée de la réalisation des conditions suspensives,

Montant des indemnités : 5 000 € payés en une fois lors de la mise en service industrielle de la Centrale

Discussion : Monsieur CHARPENTIER demande s'il est possible, puisque installation de ce photovoltaïque, de demander un élargissement de la voie. Monsieur le Maire pense que l'élargissement serait compliqué cf mur,

Il rappelle que le PC du photovoltaïque de la rivière, a été refusé par le Préfet. .

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention, jointe en annexe de la présente délibération, relative à la Promesse de constitution de servitudes de passage de réseaux, de servitude de confortement des voies, et de présence d'engins sur le chantier
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- .

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la révision annuelle des loyers locatifs communaux des particuliers (délibération n° 64-23)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 ;

Vu les baux de M. Christophe GAUTHIER du 30/12/1999 ; de M. GUIRAUD du 9/05/2006, de M. Roger BERTRAND du 1^{er}/06/2021, de M. Maxime RIVAS du 30/12/2013, de M. Jean-Luc COLUSSO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans les baux de location des appartements communaux, il est prévu une révision des loyers au 1^{er} juillet de chaque année, en fonction des dernières variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

Considérant que pour les révisions annuelles, l'indice d'actualisation est l'indice du trimestre 1 de l'année en cours, en conséquence, l'indice d'actualisation 2023 de l'IRL sera de 138.61 (publié le 16 avril 2023)

1. Indice d'actualisation 1^{er} trimestre 2023 : 138.61
2. Indice de l'année n-1 1^{er} trimestre 2022 : 133.93

Il est proposé au Conseil municipal

D'appliquer la formule suivante, **Loyer de n-1 × indice 2023 ÷ indice 2022**,

Dit que les loyers actualisés seront les suivants :

Nom du locataire	Montant 2023	Pour information : Montant 2022
GAUTHIER	344,57 €	332,94 €
BERTRAND	269,22 €	260,13 €
COLUSSO	463,88 €	448,22€
RIVAS	341,90 €	330,36 €
GUIRAUD	201,64 €	194,83 €

Approuvé à l'unanimité

Révision du loyer de la boulangerie « La Renaissance » au 20 novembre 2023 (délibération n° 65-23)

Vu le bail de location en date du 21 novembre 2020 entre la commune et la Boulangerie SAS « La Renaissance » de Saint-André de Roquelongue représenté par Monsieur Geoffray HANNIER ;

Considérant que l'article 4 dudit bail prévoit une revalorisation de loyer à la date du 20 novembre de chaque année ; :

Données chiffrées :

1. Loyer contractuel au 20 novembre 2022 : 480,00€
2. Indice des loyers commerciaux de n-1, soit le trimestre 2 de 2022 publié le 23 septembre 2022 : 123.65
3. Indice d'actualisation, à savoir la dernière valeur de l'indice des loyers commerciaux connue au moment de l'actualisation, soit le trimestre 2 de 2023 publié le 13 juillet 2023 : 131,81

Le loyer actualisé à appliquer à compter du 20 novembre 2023 s'élève donc à :

$$480,00\text{€} \times 131,81 / 123.65 = 511,68\text{€}$$

ANNÉES DE RÉFÉRENCE	LOYER	INDICE UTILISÉ
2022	480,00 €	123,65
2023 (année d'actualisation)	511,68 €	131,81

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'actualisation du loyer à compter du 20 novembre 2023 telle que présentée

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la convention « Conseil et Assistance au recrutement » avec le centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude (délibération 66-23)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu du Code général de la fonction publique et de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014, a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires la mission facultative supplémentaire suivante : CONSEIL ET ASSISTANCE AU RECRUTEMENT

Les conditions générales de mise en œuvre de cette prestation ainsi que le tarif sont indiqués dans la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Cette convention est établie pour chaque recrutement. Elle fait mention entre autres de l'intitulé du poste, du cadre d'emploi et de la date prévisionnelle de prise de fonction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service et de l'autoriser à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude dans le cadre de recrutement.

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment l'article L452-40

Il est proposé au Conseil municipal

- D'approuver la convention la convention de prestation « Conseil et Assistance au recrutement » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, jointe en annexe de la présente délibération et relative au conseil et assistance pour tout recrutement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

Création de trois emplois permanents pris en application de l'article L 332 8 2° du Code Général de la Fonction Publique (délibération 67-23)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8-2° « Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux dans les cas suivants : 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver La création à compter du 1^{er} janvier 2024 de trois emplois d'animation dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires annualisées
- Dit que ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. **Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du CGFP.** En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 20 mois compte tenu des besoins du service eu égard au fonctionnement de l'école sur 4 jours et demi et la mise en place de Temps d'Accueil Périscolaire (TAP)
- Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.
- L'agent devra donc justifier du BAFA Obtenu ou en cours d'obtention et d'expériences significatives dans le domaine de l'animation. Et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade du recrutement
- Le recrutement d'un agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, conformément aux articles 2-2 à 2-10 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du tableau des effectifs du personnel permanent de la commune (délibération 68-23)

Vu le code général de la fonction publique

Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs communaux, notamment de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application du code général de la fonction publique

Considérant la nécessité de mettre à jour le nombre de postes vacants au regard de départs récents de la collectivité d'agents,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune et qu'à compter de cette date il s'établit comme suit :

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** le tableau des effectifs de la collectivité présenté ci-dessous. Il entérine la création de deux emplois d'adjoint technique territorial avec une nomination ultérieure de deux agents sur le poste créé ;

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs Pourvus	Dont Temps Non complet	Contractuels
<u>Filière Administrative</u>					
Attaché	A	2	0		
Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère}	C	1	1		
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème}	C	2	2	Dont 1 : 17,5	
Adjoint administratif	C	1	1		
<u>Filière Animation</u>					
Animateur	B	1	1		Contractuel
Adjoint d'Animation	C	4	3	Dont 1 : 21	
Adjoint d'animation Ppal 2eme c	C	3			Contractuels
<u>Filière Technique</u>					
Adjoint technique	C	11	7	Dont 1 : 22,7	
<u>Filière Sociale</u>					
A.T.S.E.M principal de 2ème cla	C	2	1		
TOTAL		28	16	3	

Approuvé à l'unanimité

• Informations au Conseil

Monsieur le Maire informe le conseil

- 1) le Pont des amours a été sécurisé
- 2) Suite au dégât des eaux à l'Oustalet, Maxime RIVAS a été relogé à l'appartement au-dessus de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h11

Le Secrétaire, Laïla BOUGHANMI	Le Maire, Jean-Michel FOLCH
-----------------------------------	--------------------------------

